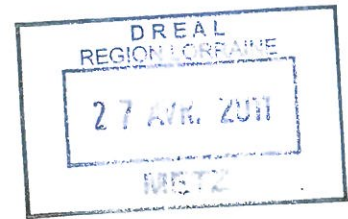


PREFECTURE DES VOSGES



DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 1123/2011

31 → EPL
ACH Vu

mettant en demeure la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN de cesser immédiatement toutes extractions sur des terrains situés en dehors du périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 1986/2002 du 8 août 2002 modifié l'autorisant à exploiter une carrière à Vieux-Moulin.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 1986/2002 du 8 août 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n° 635/2003 du 24 mars 2003 autorisant, pour une durée de 15 ans, la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN, dont le siège social est situé Rue des Buissons à VIEUX-MOULIN (88210), à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de Vieux-Moulin,

VU le rapport et le projet d'arrêté de l'Inspecteur des installations classées établis le 12 avril 2011, à la suite d'une visite inopinée sur le site de cette carrière, le 7 du même mois,

CONSIDERANT que la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN a effectué des extractions en dehors du périmètre fixé dans l'arrêté d'autorisation ci-dessus mentionné,

CONSIDERANT que la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN a présenté au Préfet des Vosges un dossier de demande de renouvellement et d'extension de cette carrière englobant les terrains illégalement exploités, le 24 janvier 2011,

CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter une remise en état tant que le Préfet des Vosges ne s'est pas prononcé sur cette demande,

CONSIDERANT qu'il y a toutefois lieu de faire cesser toutes extractions illégales,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER}

La société CARRIERE DU VIEUX MOULIN, dont le siège social est situé Rue des Buissons à Vieux-Moulin (88210), est mise en demeure, pour la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vieux-Moulin, sous-couvert de l'arrêté préfectoral n° 1986/2002 du 8 août 2002 modifié, de cesser **immédiatement** toutes extractions sur des terrains situés en dehors du périmètre autorisé.

ARTICLE 2

Dans le cas où la demande présentée le 24 janvier 2011 à la Préfecture des Vosges, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ladite carrière et de procéder à son extension, aboutirait, au terme de la procédure réglementaire à laquelle elle va être soumise, à un refus, il appartiendra à la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN :

- de présenter un dossier de réaménagement prenant en compte ces extractions hors limite,
- de mener ce réaménagement conformément aux avis des services compétents.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié des Vosges et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN et dont copie sera adressée pour information au Maire de Vieux-Moulin.

Epinal, le 22 AVR. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hugues MALECKI